

Délibération n°2020.CA.72

Intitulé et descriptif de l'objet :

Election du président d'UBFC

Délibération présentée :

Pour décision

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts, modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 9 novembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'établissement organisées du 2 au 6 novembre 2020,

Vu les délibérations du conseil d'administration relatives à la détermination des personnalités extérieures du conseil :

- DELIB_2020.CA.69, DELIB_2020.CA.69 bis et DELIB_2020.CA.69 ter désignant les quatre agglomérations urbaines de Bourgogne – Franche-Comté appelées à siéger au titre de l'article 10 5° b) des statuts précités ;
- DELIB_2020.CA.71 désignant les deux représentants d'entreprises appelés à siéger au titre de l'article 10 5° b) des mêmes statuts ;
- INF_2020.CA.26 portant information des représentants des établissements membres d'UBFC siégeant au titre de l'article 10 1° des mêmes statuts ;
- INF_2020.CA.27 portant information des quatre personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les membres visés à l'article 10 1° et siégeant au titre de l'article 10 5° a) des mêmes statuts ;
- INF_2020.CA.28 portant information des deux représentants du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté siégeant au titre de l'article 10 5° b) des mêmes statuts ;
- INF_2020.CA.29 portant information des deux représentants du conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne Franche-Comté siégeant au titre de l'article 10 5° b) des mêmes statuts,

Considérant qu'une information préalable sur l'identité de l'ensemble des personnalités extérieures est donnée aux membres du conseil, que les conditions de parité ont été appréciées comme étant respectées,

Considérant que le conseil d'administration est réuni en formation plénière, et que ses membres ont été régulièrement convoqués le 23 novembre,

Considérant que la présidence de la séance portant sur l'élection à la présidence est donnée à M. Bruno TATIBOUET, doyen d'âge,

Considérant que MM. Patrick BOUCHET et Dominique GREVEY se sont portés candidats, qu'ils ont été préalablement entendus dans l'ordre de dépôt des candidatures et dans un temps de parole égalitaire entre candidats, qu'ils ont pu exposer aux membres du conseil leurs candidatures puis répondre aux interrogations de ces derniers, sous le contrôle du président de séance,

Considérant que le président d'UBFC est élu par le conseil d'administration, à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs et tous autres personnels assimilés des établissements membres, sans condition de nationalité,

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret, à l'urne, les membres du conseil d'administration ont procédé à l'élection du président :

Effectif statutaire : 45

Quorum : 23

Membres présents : 34

Membres représentés : 9

Total : 43

DECOMPTE DES VOTES :

Ne prend pas part au vote : 0

Bulletins blancs / nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 41

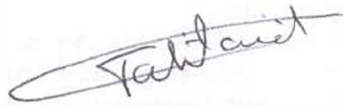
Nombre de voix pour M. Patrick BOUCHET : 9

Nombre de voix pour M. Dominique GREVEY : 32

M. Dominique GREVEY ayant reçu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, il est élu président d'UBFC pour une durée de 4 ans.

Dijon, le 2 décembre 2020

Le président de la séance, doyen d'âge des membres élus non candidats à la présidence de l'établissement



Bruno TATIBOUET

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »